

L'état des forces de la sécurité intérieure

Audition du SICP

par la commission d'enquête du Sénat

Le 14 mars dernier, le SICP a été entendu par la commission d'enquête du Sénat sur l'état des forces de sécurité en tant qu'organisation syndicale représentative du corps de conception et de direction de la Police Nationale, en compagnie des deux autres syndicats de policiers actifs affiliés à la CFE-CGC, Alliance et Synergie officiers.



L'audition s'est déroulée selon les modalités habituelles de contraintes horaires qui en l'espèce furent peu propices à l'expression complète de notre opinion sur le sujet de l'état des forces de l'ordre, pourtant extrêmement complexe du fait de la diversité des causalités générant la situation actuelle.

En effet, en réunissant pendant à peine une heure les trois syndicats de policiers actifs affiliés à la CFE-CGC auxquels est adressée en guise d'introduction des débats une liste à la Prévert de questionnements fondamentaux, il n'est nullement possible ni de s'exprimer sur tous les sujets, ni d'être exhaustif lorsque la parole nous est donnée.

Pourtant, les membres de la commission s'interrogent légitimement sur des thématiques variées qui semble-t-il ont fait l'objet d'éclairages pour le moins partisans, douteux voire totalement erronés de la part de celles et ceux qui furent précédemment auditionnés, syndicats comme collectifs de policiers en colère.

Ainsi, les sénateurs souhaitent connaître nos réponses à certaines questions préalables liées aux causes du malaise policier qui avaient été identifiées et exposées jusqu'alors à la commission d'enquête comme

principalement responsables de la situation détériorée de notre institution, à savoir :

- la lutte des corps qui perdure au sein du monde policier;
- une lutte corporatiste d'ailleurs **aggravée par un mode de management fondé sur la politique du chiffre et les fortes primes pour les commissaires qui découlent des résultats de l'activité de leurs effectifs;**
- les conditions dégradées d'exercice du métier;
- les difficultés de logement en région parisienne;
- l'application du protocole du 11 avril 2016;
- la dégradation des rapports entre la Police et une fraction minoritaire de la population;
- la réponse pénale inadaptée;
- la réforme de la procédure pénale.

Au regard des questionnements persistants de la commission d'enquête après plusieurs mois d'exercice, il est à craindre que les personnes qui furent entendues et écoutées ne maîtrisent visiblement pas certaines thématiques et se bornent à relayer des « impressions du terrain » ou bien défendent une conception de lutte des classes qui alimente **le mythe absurde du commissaire « payé sur le fondement du résultat de ses troupes... »**

Tordre le cou au mythe des primes mirobolantes des commissaires...

Même si cela peut surprendre au regard du libellé de la commission d'enquête, nos interventions se sont principalement focalisées sur l'objectif de rétablir la réalité de ce que perçoivent financièrement ou peuvent percevoir les membres du CCD, compte tenu de la sensibilité de la thématique qui impacte directement l'image des commissaires de police.

Nos réactions relatives tant au besoin d'un « choc de simplification » de la procédure pénale qu'à la nécessité d'un rétablissement du sens du métier de policier (du gardien au commissaire) sont donc restées accessoires au regard de l'intérêt porté à nos « primes »...

La prise en compte par les sénateurs de nos explications s'est avérée complexe puisque les membres de la Commission ont été surpris voire dubitatifs quant au fait que les seuls revenus et indemnités diverses restent exclusivement contenus dans nos fiches de salaire et que tout est prévu par des textes qui en aucune manière ne font aujourd'hui dépendre le niveau de rémunération d'un commissaire de l'activité chiffrée de ses effectifs.

A croire que la commission considère que de l'argent liquide circulerait encore pour les responsables policiers hors tout contrôle réglementaire...

Et pire encore, les sénateurs ont été persuadés par un collectif de policiers que les chefs de service bataillaient ferme pour que leurs effectifs effectuent leurs tirs obligatoires puisque leurs primes en dépendraient !

En dépit des explications sur le contenu facilement vérifiable de l'indemnité de responsabilité et de performance lié au grade et au poste occupé (D, TD) et des précisions apportées sur les possibles majorations annuelles d'IRP avec une part dite de « Résultats » fondée sur la manière globale de servir (majoration de 20 ou 40% pour moins d'un tiers des effectifs du CCD), le sénateur Henri LEROY (ex officier de gendarmerie) a mis en doute le fait que le système de rémunérations des commissaires soit uniquement celui qui est prévu par les textes, alimentant ainsi publiquement la rumeur des primes mirifiques des commissaires en rapportant les « propos que lui tiennent les effectifs qu'il croise sur le terrain »...

Afin d'être précis et rigoureux, nous avons ainsi décidé, à l'issue de l'entretien, de faire parvenir une production écrite qui non seulement détaille les modalités de perception des fameuses primes décriées, avec les références réglementaires à l'appui, mais encore d'exprimer nos points de vue et attentes sur les autres sujets simplement évoqués lors du court entretien avec les membres de la commission d'enquête du sénat.

Courrier adressé à la commission d'enquête

